Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.019

Aménagement et ameublement de la future médiathèque de l'Ancienne Poste - Heure joyeuse de la ville de Versailles.

Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 26°;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93313 « Bibliothèques, médiathèques », nature 74718 « Participations-Etat-autres », service B1130 « Bibliothèque ».

Depuis de nombreuses années, la ville de Versailles cherche à réhabiliter le bâtiment de l'Ancienne Poste, sis 3 avenue de Paris, laissé inoccupé par les services postaux, afin de le transformer en un centre culturel d'un genre nouveau. Après plusieurs projets abandonnés, une version définitive a vu le jour entre 2022 et 2024, dont l'objectif est de créer un trait d'union entre les quartiers de Versailles au moyen d'un lieu culturel, festif, ouvert à toutes les générations, en particulier les plus jeunes.

De ce fait, ce sont plusieurs usages qui ont été pensés et développés, avec dans un premier temps l'ouverture au public des deux premiers étages dès l'été 2024 : le rez-de-chaussée, où se trouve un restaurant et un grand espace d'accueil et d'exposition ; le premier étage, entièrement dévolu aux expositions temporaires.

La réhabilitation du bâtiment s'est poursuivie avec l'aménagement programmé des sous-sols et du deuxième étage, espace destiné à accueillir une médiathèque, dont l'ouverture est fixée au mois de septembre 2025.

Cette médiathèque, d'une surface utile de 600 m², sera le résultat de la fusion de trois équipements actuels : la bibliothèque de l'Université ouverte de Versailles (UOV), petite structure qui n'est plus adaptée à l'accueil du public ; l'Heure joyeuse, bibliothèque historique dédiée aux jeunes publics ; et l'Atelier numérique, bibliothèque spécialisée dans le numérique, l'informatique et la formation des publics de tous âges.

La nouvelle médiathèque de l'Ancienne Poste – Heure joyeuse souhaite donc mettre autant l'accent sur les points forts des anciens équipements qu'attirer à elle de nouveaux publics, en particulier les publics dits adolescents ou jeunes adultes, en usant de la complémentarité des lieux. Nous mettrons à disposition des lecteurs une grande salle d'études de 64 places assises, répondant en cela aux besoins exprimés par le public fréquentant le réseau des bibliothèques de Versailles. Nous mettrons également en place un dispositif, technique et humain, permettant l'ouverture de la médiathèque le dimanche, ce qui fera de cet établissement le seul du réseau à être ouvert ce jour de la semaine. Cela contribuera à attirer de nouveaux publics.

L'aménagement des espaces a été confié à l'agence Marchi, qui a déjà travaillé pour l'aménagement de l'ancien Atelier numérique, et qui a pris en compte les demandes et attentes des personnels des bibliothèques en matière de mobilier et d'usages. De ce fait, la Ville a été en mesure de tirer le meilleur parti des contraintes, notamment en surface, pour définir l'ensemble des usages.

Pour l'année 2025, un budget de 320 000 € TTC a été prévu pour les travaux, qui seraient réalisés dans l'année civile.

Compte tenu des ambitions du projet, la ville de Versailles sollicite la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour une demande de subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

DECIDE:

1) de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France une subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) portant sur

l'aménagement et l'ameublement de la nouvelle médiathèque de l'Ancienne Poste – Heure joyeuse de la ville de Versailles ;

- 2) de signer tout document et/ou convention se rapportant à la demande de subvention ;
- 3) de notifier cette décision à toutes personnes concernées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.